

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS LES ECOLES MATERNELLES

## **Les élèves :**

- A l'école, l'utilisation d'Internet, par les élèves, est subordonnée à la présence d'un membre de l'équipe éducative, pendant le temps de classe et pour faire un travail scolaire.
- Les seules finalités de l'échange de courriers électroniques sont la correspondance scolaire avec d'autres écoles ou la pratique de jeux éducatifs sur des sites pédagogiques.
- Si un enfant accède à des informations qui le dérangent, il doit immédiatement éteindre l'écran et le signaler à un membre de l'équipe éducative.

## **L'équipe éducative :**

- L'accès aux ressources du web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- L'accès raisonnable à Internet est toutefois autorisé pour un usage documentaire ou pour la culture personnelle en dehors des heures de travail. La consultation des sites ne respectant pas la législation en vigueur est interdite.
- Les postes informatiques sont protégés par un outil de filtrage qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié. Le filtrage ne garantit cependant pas une sécurité totale. En cas d'incidents, le directeur doit être informé.
- S'il existe un site Internet d'école, le directeur assume la responsabilité de sa publication et veille au respect des règles relatives à celle-ci.

---

Signature du Directeur de l'école :

Signature des parents :